



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 8274

Texte de la question

M. Patrick Braouezec appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la baisse sensible du financement des fonds sociaux, attribués aux collèges et aux lycées. L'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis vient en effet d'annoncer une diminution globale de 53 % du fonds social pour l'année 2002. Cette mesure se traduit par une baisse de 44 % des crédits de restauration scolaire, et de plus de 65 % des crédits consacrés aux séjours pédagogiques, transports ou encore fournitures scolaires, destinés aux enfants de familles en difficulté. Cette baisse sans précédent privera sans aucun doute bon nombre de collégiens et de lycéens de repas et des aides indispensables au bon déroulement de leur scolarité. Dans le même temps, le ministère affirme que la dotation globale n'a pas diminué et qu'il est seulement demandé aux recteurs et inspecteurs d'académie de tenir compte, pour la répartition entre les établissements, des « besoins réels ni de l'état des reliquats relatifs aux précédentes dotations ». Il est évident que la baisse de 53 % annoncée en Seine-Saint-Denis ne tient aucun compte des « besoins réels » et de la situation sociale du département. Ces fonds sont en effet utilisés presque entièrement pour les familles ne pouvant assumer seules les dépenses liées à la scolarité de leur enfant. Cette baisse des fonds sociaux ainsi que d'autres mesures, telles que le non-renouvellement de contrats des aides-éducateurs ou la baisse du nombre de surveillants, montrent que l'éducation n'est pas la priorité budgétaire du Gouvernement. La crise en cours a le mérite de souligner l'opacité et la difficulté d'accès aux fonds sociaux au sein des collèges et des lycées. Comme le réclament la majorité des associations de parents d'élèves, elle doit être l'occasion d'une refonte du système qui garantisse la transparence. L'enjeu est de mettre en place l'attribution automatique du fonds social sur la base de la production soit des déclarations de revenus des parents, soit d'une attestation émanant de la caisse d'allocations familiales compétente, soit au travers de la généralisation du calcul du quotient familial comme nombre de communes le pratiquent pour les niveaux maternels et élémentaires. Il importe de mettre en place un système d'attribution qui garantisse l'égalité et l'universalité du dispositif. La non-consommation de certains fonds découle du manque d'information sur leur existence, et d'une procédure d'attribution réclamant une démarche volontaire difficile des parents ou des adolescents dans un contexte marqué par une grave pénurie de travailleurs sociaux dans les établissements, et certainement pas de l'absence de besoins. En conséquence, il l'interroge sur sa volonté de prendre les dispositions nécessaires pour que la réduction des fonds sociaux qui détériore la situation d'un grand nombre de familles déjà en difficulté soit annulée et au-delà pour établir des règles d'attributions systématiques en fonction de critères nationaux.

Texte de la réponse

Deux délégations de crédits au titre des fonds sociaux (fonds social collégien, fonds social lycéen et fonds social pour la cantine) ont été effectuées en 2002 à l'inspection académique de Seine-Saint-Denis par le rectorat de l'académie de Créteil. 187 185 euros ont été alloués sur le fonds social collégien, 102 180 euros sur le fonds social lycéen et 726 340 sur le fonds social cantine. Ces délégations ont été calculées en tenant compte des reliquats disponibles dans les établissements. Par ailleurs, au titre de l'année 2003, une délégation anticipée a été effectuée dès le mois de décembre 2002 afin de couvrir la période janvier-mars et de permettre aux chefs

d'établissement de répondre aux demandes exprimées par les familles défavorisées ne pouvant assumer seules les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8274

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4760

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1242